

FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER)

-

Demande de subvention ayant pour objet les études et les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR (fiche II-2-(6))

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- 1) La demande de subvention datée et signée du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire des biens concernés ou de son mandataire indiquant sa qualité à agir, et portant, le cas échéant, référence précise de la mesure du plan de prévention des risques naturels prévisibles dont il doit être fait application, ou du représentant de la commune ou du groupement de communes compétent ;
- 2) Un plan de localisation de l'unité foncière concernée ;
- 3) Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité ;
- 4) En cas de sinistre déjà survenu, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers ;
- 5) Un devis détaillé du coût des opérations, études et travaux nécessaires ;
- 6) Dans le cas où un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » ;
- 7) Dans le cas où un mandataire non professionnel au sens du 6. ci-dessus est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, ou une procuration autorisant un mandataire nommé désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui ;
- 8) Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même ;

- 9) Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des études et travaux de prévention intéressant des biens d'activités professionnelles en application du 4° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention ;
- 10) Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des opérations de reconnaissance et des travaux de traitement ou de comblement en application du 3° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre une analyse des risques permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les constructions et les vies humaines, ainsi qu'une estimation par le service chargé des domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir.

Pièces à fournir lors de la demande de paiement :

1. La lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que l'acquisition amiable a été réalisée dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention et précise les montants de la subvention à affecter aux dépenses exposées ;
2. La déclaration d'achèvement des travaux, si les travaux accomplis y ont donné lieu ;
3. Les factures détaillées des entreprises ayant réalisé les opérations de reconnaissance, les études et travaux ;
4. Dans le cas où un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », est désigné pour la perception des fonds, une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière en cours de validité » ;
5. Dans le cas où un mandataire non professionnel au sens du 4. ci-dessus est désigné pour la perception des fonds, l'original d'une procuration sous seing privé ou l'original d'une procuration notariée.

Les taux maximum sont fixés :

- à 80% pour les biens à usage d'habitation
- à 20% pour les biens à usage professionnel pour des entreprises de moins de 20 salariés.

Toutes les pièces doivent être adressées à :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité - Pôle Risques Naturels et Technologiques
CADAM - 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

Pour tout renseignement s'adresser à :

Béline NEUBERT – Responsable du pôle Risques
Courriel : belina.neubert@alpes-maritimes.gouv.fr

